

Orange, le 22 novembre 2014

Monsieur le Député-Maire Hôtel de Ville d'Orange Place Clémenceau BP 187 84 106 – Orange Cedex

Objet: Panneaux d'expression libre

Monsieur le Maire,

Nous avons été saisis à plusieurs reprises par des responsables d'associations, confrontés à la difficulté d'informer les Orangeois de l'actualité de leurs activités. C'est donc en leur nom et au nom de notre groupe municipal que nous souhaitons porter à votre connaissance la problématique du nombre, de la taille et de l'implantation des panneaux d'expression libre sur notre ville.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la réglementation impose une surface minimale réservée à l'affichage libre de $12m^2$ pour 10 000 habitants et $5m^2$ supplémentaires par tranche de 10 000 habitants (article L 581-2 et suivants du code de l'environnement). Le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 précise également que « les emplacements [...] doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux » (la surface de chacun de ces panneaux ne pouvant par ailleurs être inférieure à 2 mètres carrés).

Il est assez évident que le deuxième critère (celui de la distance maximale entre deux panneaux) n'est pas respecté. Les dynamiques associations du quartier du Gres, par exemple, certes très excentrés mais pour autant bien Orangeois, ne disposent pas d'un panneau d'affichage. Sans même parler d'une répartition qui pourrait être plus équilibrée, les quartiers nord étant particulièrement démunis de ce point de vue. En tout état de cause, il est d'autre part difficile d'évaluer exactement la mise en application par la Ville d'Orange du premier critère, celui de la surface totale.

Par conséquent, nous vous demandons donc de bien vouloir nous communiquer la liste et l'emplacement des panneaux disposés dans la ville, ainsi que leur surface particulière – informations que nous avons d'ailleurs sollicitées lors du Conseil municipal du 17 novembre dernier.



Enfin, l'arrêté municipal qui régit l'utilisation de ces panneaux dits « de libre expression » précise qu'ils sont réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Or il apparaît que ces panneaux sont régulièrement recouverts d'affiches ne respectant pas cette règle, émanant d'entreprises à but évidemment lucratif. Nous vous serions donc gré de bien vouloir faire appliquer votre pouvoir de police afin de rendre aux associations orangeoises la place dont elles ont besoin pour communiquer sur leurs activités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Pour Aimer ma ville / Orange

Anne-Marie Hautant

Alexandre Houpert

Christine Badinier

Copie à M. Le Préfet de Vaucluse